

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juillet 2017

Dans sa réunion du 27 juillet 2017 immédiatement consécutive à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du même jour, le Directoire de la société Wavestone a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par cette Assemblée générale, en application des articles 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'un descriptif au sein du document de référence publié le 13 juillet 2017 sur le site internet de la société (www.wavestone.com), dans l'espace Investisseurs, rubrique Information financière / Documents financiers.

Les principales caractéristiques de ce programme de rachat d'actions sont rappelées ci-dessous :

> Titres concernés

Actions émises par Wavestone, cotées sur le marché Euronext à Paris (code ISIN FR0004036036).

> Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée

10% du capital de la société, sous déduction des actions déjà détenues.

> Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Les achats s'effectueront au prix unitaire maximum de :

- 167 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société ;
- 125 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire au titre de la dixième résolution.

> Montant maximum de l'opération autorisé

- 72 767 411 euros (435 733 titres x 167 euros) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 54 466 625 euros (435 733 titres x 125 euros) pour toutes les autres autorisations données au Directoire au titre de la dixième résolution.

> Objectifs

- Animer le marché des titres de la société Wavestone, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- Honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- Attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société Wavestone ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

> Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Wavestone à la date du 28 avril 2017

Au 28 avril 2017, la société Wavestone détenait 60 955 actions représentant 1,2% de son capital social, qui ont été affectées aux objectifs suivants :

- 7 671 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Wavestone par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF. Il est rappelé que la société Wavestone (anciennement Solucom) a conclu avec Portzamparc Société de Bourse un contrat de liquidité conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 53 284 actions sont affectées au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- Aucune action n'est affectée à la conservation pour remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

> Durée du programme

18 mois à compter du 27 juillet 2017.

A propos de Wavestone

Dans un monde où savoir se transformer est la clé du succès, l'ambition de Wavestone est d'apporter à ses clients des réponses uniques sur le marché, en les éclairant et les guidant dans leurs décisions les plus stratégiques.

Wavestone rassemble 2 600 collaborateurs présents sur 4 continents. Il figure parmi les leaders indépendants du conseil en Europe, et constitue le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France.

Wavestone est coté sur Euronext à Paris et est éligible au PEA-PME. Wavestone a été labellisé Great Place To Work® en 2017.

Wavestone
Pascal IMBERT
CEO
Tél. : 01 49 03 20 00
Sarah LAMIGEON
Directrice de la communication
Tél. : 01 49 03 20 00

Actus
Mathieu OMNES
Relations analystes - investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 92
Nicolas BOUCHEZ
Relations presse
Tél. : 01 53 67 36 74